

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

COMMUNE DE ROGNY LES SEPT ECLUSES

(Référence Code général des Collectivités Territoriales- Article L2313-1)

I- Le cadre général du budget :

L'article L2313-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de celle-ci.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 05 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès des différents services de l'Etat (Département, Région, Préfecture, Communauté de Communes, Europe..) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II- La section de fonctionnement :

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits..).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location bâtiments communaux, redevances d'occupation du domaine public..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 911 607.42 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (ex : pompiers), les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 45 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 845 758.00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (montant DGF 2018 : 66 356 €, montant DGF 2019 : 63 035 €, montant DGF 2020 : 61 004 €, montant DGF 2021 : 59 085 €).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (montant 2018 : 260 007 €, montant 2019 : 266 618 €, montant 2020 : 270 168 €, montant 2021 : 279 846 €)

Les dotations versées par l'état (DGF par ex)

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, des loyers encaissés etc..

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses prévues 2022 | Montant | Recettes prévues 2022 | Montant |
|--|----------------|-------------------------------------|----------------|
| Dépenses courantes | 282 170.00 € | Excédent brut reporté | 127 680.42 € |
| Dépenses de personnel | 415 100.00 € | Recettes des services | 75 860.00 € |
| Autres dépenses de gestion courante | 68 950.00 € | Impôts et taxes | 495 892.00 € |
| Dépenses financières | 10 538.00 € | Dotations et participations | 170 909.00 € |
| Dépenses exceptionnelles | 17 000.00 € | Autres recettes de gestion courante | 26 978.00 € |
| Autres dépenses | 52 000.00 € | Recettes exceptionnelles | 5 749.00 € |
| Dépenses imprévues | Néant | Recettes financières | Néant |
| Total dépenses réelles | 845 758.00 € | Autres recettes | 8 539.00 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 240.00 € | Total recettes réelles | 911 607.42 € |

| | | | |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Virement à la section d'investissement | 65 609.42 € | Produits (écritures d'ordre entre sections) | Néant |
| Total général | 911 607.42 € | Total général | 911 607.42 € |

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

Concernant les ménages :

Taxe foncière bâti : 38.71 %

Taxe foncière non bâti : 43.14 %

Ces taux n'ont pas été augmentés par rapport à l'année 2021.

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à 289 584.00 €.

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat : montant de la DGF : 57 137.00 €- montant de la dotation solidarité rurale : 77 821.00 €- montant de la dotation nationale de péréquation : 12 436.00 €- montant de la dotation aux élus locaux : 2 875.00 €

III- La section investissement :

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer de particulier, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (constructions, réseaux...).

-en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation de l'école primaire, à l'acquisition d'un véhicule électrique...), FCTVA sur les dépenses du compte administratif de N-2.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

| Dépenses prévisionnelles | Montant | Recettes prévisionnelles | Montant |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Solde d'investissement reporté | 145 965.07 € | Virement de la section de fonctionnement | 65 609.42 € |
| Remboursement d'emprunts | 30 259.00 € | FCTVA 2022 (sur dépenses 2020) | 12 623.00 € |
| Travaux de bâtiments | 7 000.00 € | Mise en réserves | 276 240.07 € |
| Travaux de voirie | 45 400.00 € | Cessions d'immobilisations | 240.00 € |
| Réserve | 1 500.00 € | Taxe aménagement | Néant |
| Autres dépenses | 225 648.42 € | Subventions | 52 526.00 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 5 000.00 € | Emprunts | 48 534.00 € |
| | | Produits (écritures d'ordre entre section) | 5 000.00 € |
| Total général | 460 772.49 € | Total général | 460 772.49 € |

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Rénovation de l'éclairage public en LEDS
- Acquisition d'un tracteur pour le service technique
- Diagnostic sanitaire de l'église
- Programme renforcement de la voirie communale, sécurisation des abords de l'école

d) Les subventions d'investissements prévues :

Les subventions européennes concernant l'acquisition du véhicule électrique ainsi que pour l'aménagement paysager des 7 Ecluses restent encore à percevoir. Des subventions seront sollicitées auprès du département et des amendes de police pour financer une partie des opérations de voirie. Pour le diagnostic de l'église, des aides de la DRAC seront également demandées. Un emprunt a été contracté auprès du Crédit Agricole, pour financer une partie des travaux de rénovation de l'éclairage public en LEDS.

IV- Le budget annexe assainissement :

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

| Dépenses prévues 2022 | Montant | Recettes prévues 2022 | Montant |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses courantes | 27 223.03 € | Excédent brut reporté | 10 879.03 € |
| Autres dépenses de gestion courantes | 1 400.00 € | Recettes des services | 65 000.00 € |
| Dépenses financières | 6 086.00 € | Dotations et participations | 2 206.00 € |
| Dépenses exceptionnelles | 500.00 € | Autres recettes de gestion courante | 611.00 € |
| Autres dépenses | 5 038.00 € | Recettes exceptionnelles | 5 000.00 € |
| Dépenses imprévues | 500.00 € | Recettes financières | Néant |
| Total dépenses réelles | 40 474.03 € | Autres recettes | |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 59 530.00 € | Total recettes réelles | 83 960.03 € |
| Virement à la section d'investissement | Néant | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 16 581.00 € |
| Total général | 100 277.03 € | Total général | 100 277.03 € |

Recettes et dépenses d'investissement :

| Dépenses prévisionnelles | Montant | Recettes prévisionnelles | Montant |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Solde d'investissement reporté | 0.00 € | Solde d'investissement reporté | 237 701.61 € |
| Remboursement d'emprunts | 12 845.00 € | | |
| Travaux de bâtiments | Néant | Virement de la section fonctionnement | Néant |
| Travaux sur réseaux | 110 786.61 € | FCTVA 2022 (sur dépenses 2020) | 6 062.00 € |
| Réserve | Néant | | |
| Autres dépenses | 190 000.00 € | Subventions | 26 919.00 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 66 581.00 € | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 109 530.00 € |
| Total général | 380 212.61 € | Total général | 380 212.61 € |

Le budget annexe d'assainissement sert principalement à financer les frais de fonctionnement de la station d'épuration, des pompes de relevage et du réseau d'assainissement.

En 2022, les études pour la réhabilitation de la station d'épuration vont se poursuivre. L'acquisition d'un terrain est en cours. Des études géotechniques et topologiques vont être engagées d'une part pour la future station et d'autre part sur les parties du réseau d'assainissement à rénover. En effet, le diagnostic du réseau a mis en avant des soucis sur le réseau d'assainissement collectif, à corriger, en amont de la construction de la future station d'épuration.

Le budget a été voté le 05 avril 2022.

V- Le budget annexe lotissement des Claveries :

b) Recettes et dépenses de fonctionnement :

| Dépenses prévues 2022 | Montant | Recettes prévues 2022 | Montant |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses courantes | 34 594.88 € | Excédent brut reporté | 0.00 € |
| Déficit brut reporté | 2 407.98 € | Recettes des services | 27 002.50 € |
| Dépenses financières | Néant | Dotations et participations | Néant |
| Dépenses exceptionnelles | Néant | Autres recettes de gestion courante | Néant |
| Autres dépenses | Néant | Recettes exceptionnelles | 10 000.00 € |
| Dépenses imprévues | Néant | Recettes financières | Néant |
| Total dépenses réelles | 37 002.86 € | Autres recettes | Néant |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 264 808.64 € | Total recettes réelles | 37 002.50 € |
| Virement à la section d'investissement | Néant | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 264 809.00 € |
| Total général | 301 811.50 € | Total général | 301 811.50 € |

Recettes et dépenses d'investissement :

| Dépenses prévisionnelles | Montant | Recettes prévisionnelles | Montant |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Solde d'investissement reporté | 264 808.67 € | Solde d'investissement reporté | 0.00 € |
| Remboursement d'emprunts | Néant | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 264 808.67 € |
| Travaux de bâtiments | Néant | Virement de la section fonctionnement | Néant |
| Travaux sur réseaux | Néant | FCTVA 2021 (sur dépenses 2019) | Néant |
| Réserve | Néant | | |
| Autres dépenses | Néant | Subventions | Néant |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 264 809.00 € | Emprunt | 264 809.00 € |
| Total général | 529 617.67 € | Total général | 529 617.67 € |

Le budget annexe lotissement est une comptabilité particulière : la comptabilisation des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas justement d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains est décrite dans des comptes de stocks (compte de la classe 3). Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause, à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock (en 2022 : 264 808.67 €), c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Afin d'éviter de réaliser un emprunt, la commune effectue tous les ans, une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget lotissement. Par ailleurs, un lot a été vendu en 2021 à un administré et deux autres sont en cours d'acquisition.

Le budget a été voté le 05 avril 2021.

c) Etat de la dette :

Un emprunt de 48 534.00 € a été contracté en 2022 pour la rénovation globale de l'éclairage public en LEDS, et voici les emprunts restant en cours :

Budget communal : deux emprunts en cours pour une annuité de 24 258.46 € (capital restant dû au 01/01/2022 : 173 248.39 €) réalisés en 2003 et 2013.

Budget annexe assainissement : un emprunt et une avance remboursable en cours pour une annuité de 12 843.35 € (capital restant dû au 01/01/2022 : 166 264.75 €) réalisés en 2005 et 2016.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rogny Les Sept Ecluses, le 08 juin 2022

Le Maire

Gérard FOUCHER

